

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-22680019-20110725-2011\_00323\_DA-AR

Conseil Général  
Haut-Rhin 

Acte certifié exécutoire

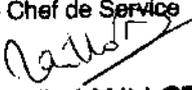
Réception par le préfet : 26/07/2011

Publication : 16/09/2011

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Le Chef de Service

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

  
Nathalie MAILLOT

2011 00323

Colmar, le

ARRETE

du

25 JUIL. 2011

DA

portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2011  
du CARAH de COLMAR  
de l'Association « ARSEA » à STRASBOURG

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du CARAH à COLMAR en date du 16 février 2005 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « ARSEA » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « ARSEA » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CARAH de l'Association « ARSEA » à COLMAR sont autorisées comme suit :

Groupe I	50 630,23 €
Groupe II	347 552,58 €
Groupe III	147 318,31 €
Déficit intégré	0,00 €
<b>Total Charges Brutes</b>	<b>545 501,12 €</b>
Groupe I	482 894,12 €
Groupe II	32 607,00 €
Groupe III	0,00 €
Excédent intégré	30 000,00 €
<b>Total Recettes Brutes</b>	<b>545 501,12 €</b>
<b>Total Charges Nettes</b>	<b>512 894,12 €</b>

**ARTICLE 2 :**

La dotation globale de fonctionnement du CARAH à COLMAR , versée à l'Association « ARSEA » pour l'année 2011, est fixée à :

**482 894,12 €.**

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

A titre indicatif, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour le CARAH est fixé à **112,27 €**.

**ARTICLE 3 :**

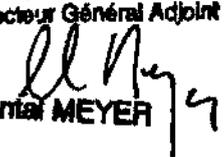
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Chantal MEYER